



VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Limoilou

RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 91

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LIMOILLOU SUR LA RÉGIE
INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT
À LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE L'ANNÉE DE
LA TENUE D'ÉLECTION GÉNÉRALE**

**Avis de motion donné le 15 octobre 2008
Adopté le 19 novembre 2008
En vigueur le 28 novembre 2008**

RÈGLEMENT R.A.6V.Q. 91

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT LIMOILOU SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE RELATIVEMENT À LA SÉANCE ORDINAIRE DU MOIS D'OCTOBRE L'ANNÉE DE LA TENUE D'ÉLECTION GÉNÉRALE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT
LIMOILOU, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. L'article 13 du *Règlement intérieur du conseil d'arrondissement Limoilou sur la régie interne et la procédure d'assemblée*, R.R.A.6V.Q. chapitre R-1, et ses amendements, est modifié par le remplacement, au dixième alinéa, de « deuxième » par « premier ».
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.